|  |
| --- |
|  |





Ministère du Commerce et de l’Industrie

**TERMES DE REFERENCE**

**EVALUATION FINALE DU PROJET DE CATEGORIE 2**

**« RENFORCEMENT DES CAPACITES PRODUCTIVES ET COMMERCIALES DANS LES FILIERES PECHE MARITIME ET SEL MARIN**» **DU CADRE INTEGRE RENFORCE EN HAITI »**

**MAI 2023**

1. **INTRODUCTION**
   1. **Contexte et antécédents**

Membre du GATT depuis le 1er janvier 1950, Haïti a intégré l'OMC le 30 janvier 1996. Elle fait partie du groupe de pays les moins avancés (PMA) et est, à ce titre, depuis fin juin 2008, éligible à l’assistance technique liée au commerce qui est offerte à travers le programme cadre intégré renforcé (CIR). En vertu de ce statut, il lui a été alloué des fonds du CIR pour mettre en œuvre tour à tour :

* un projet trisannuel de catégorie 1 de renforcement des capacités institutionnelles liées au commerce ; et
* un projet biannuel de soutien à la durabilité des acquis.

Le projet de catégorie 2 à l’étude est le troisième de la série d’interventions financées avec des fonds du CIR. D’un montant de deux millions d’Euros, il est cofinancé à hauteur d’un million cinq-cents mille Euros par le fonds d’affectation spéciale du CIR (FASCIR) et de cinq-cents mille Euros pour la contribution de contrepartie nationale.

* 1. **Description du projet**

Comme le titre l’indique, le projet à l’étude vise à renforcer les capacités productives et commerciales dans les filières pêche maritime et sel marin. Il ne s’agit pas de couvrir l’ensemble du territoire mais de se concentrer sur une zone cible d’intervention à reproduire, le cas échéant, dans d’autres régions du pays en cas de résultats probants. De la sorte, il a été retenu comme site d’intervention, d’une part, les franges côtières de la commune d’Anse-Rouge dans le département de l’Artibonite pour les 2 composantes (pêche maritime et sel marin) et, d’autre part, celles des communes de Baie-de-Henne, de Bombardopolis et du Môle Saint-Nicolas dans le Département du Nord-Ouest pour le volet pêche maritime uniquement.

La démarche consiste à concevoir et à mettre en œuvre avec la participation des différents acteurs et bénéficiaires directs et indirects du projet une série d’activités pour aider à améliorer l’efficacité de gestion et d’exploitation de ces ressources naturelles renouvelables, dans une perspective de développement durable.

* 1. **But**

D’une façon générale, ce projet a pour but d’aider à améliorer les conditions d’exercice des activités de pêche et de production de sel marin et, par là-même, le niveau socio-économique des groupes d’acteurs qui s’y trouvent engagés :

* 1. **Objectifs spécifiques**

Plus directement, il vise, d’ici à la fin du cycle du projet, à :

1. renforcer les capacités institutionnelles, organisationnelles et techniques des différents groupes d’acteurs pour leur permettre de s’approprier le processus de modernisation des 2 composantes du projet ;
2. créer des sites alternatifs d’exploitation halieutique pour faciliter les captures de masse de poissons de grande taille, restaurer certains habitats dégradés et préserver des ressources surexploitées;
3. améliorer la flottille halieutique des communautés bénéficiaires au triple point de vue quantitatif, dimensionnel et sécuritaire;
4. améliorer la qualité des produits de pêche en veillant au renforcement des capacités de transformation, de conservation et de commercialisation de la filière ;
5. réhabiliter les bassins salicoles de la commune d’Anse-Rouge et moderniser les techniques de production pour assurer un meilleur rendement à l’hectare et un sel de meilleure qualité ;
6. renforcer les capacités et structures de collecte et de stockage du sel produit.
   1. **Résultats et stratégie**

Ce site a été retenu en raison de sa relative vulnérabilité caractérisée par la sécheresse ambiante, le manque de routes et d’accès de la population aux services de base (santé, eau potable, éducation, etc.). A travers ce choix, les institutions porteuses du projet cherchent à l’utiliser comme levier pour aider les acteurs et/ou bénéficiaires des deux filières à améliorer leur efficacité de gestion et d’exploitation et à créer ainsi les conditions propices à une augmentation de leurs revenus et à l’amélioration de leurs conditions de vie.

Les résultats attendus de la mise en œuvre des 2 composantes du projet se résument en six (6) points

R1 : un renforcement des capacités des acteurs au triple plan institutionnel, organisationnel et technique ;

R2 : la mise en place de sites alternatifs d’exploitation halieutique ;

R3 : le renforcement et l’amélioration de la flottille halieutique des communautés bénéficiaires ;

R4 : le renforcement des capacités des acteurs à mieux transformer, conserver, commercialiser et, du coup, à améliorer de la qualité des produits de pêche ;

R5 : la réhabilitation des marais salants de la commune d’Anse-Rouge et la modernisation des techniques de production de sel ;

R6 : le renforcement des capacités et des structures de collecte et de stockage du sel.

* 1. **Axes d’intervention et bénéficiaires**

Les interventions sont formulées et exécutées à travers six (6) axes stratégiques interdépendants dont un (1) se rapportant mutuellement aux deux filières, trois (3) spécifiquement à l’activité de pêche et les deux (2) autres à l’exploitation salicole ce, en lien direct avec les objectifs et les résultats correspondants de part et d’autre.

Les présents termes de référence (TDR) ont pour objectif de mobiliser les services d’un Consultant (national / international) indépendant en vue de réaliser l’évaluation finale (EF) de ce projet qui arrive à échéance le 31 décembre 2023.

1. **Justification, objectifs et portée de l’évaluation finale du projet de catégorie 2**

La procédure d’évaluation est considérée ici au triple point de vue de sa justification, de ses objectifs et de sa portée.

* 1. **Justification**

L’EF fait partie intégrante du processus de mise en œuvre et des mécanismes de gestion du projet. Celle-ci étant axée sur les résultats, un bilan s’impose donc, d’une part, pour comparer les résultats aux objectifs, expliquer les écarts et en tirer les conséquences et, d’autre part ; formuler, à partir des conclusions, des recommandations pour le futur.

* 1. **Objectif**

L’objectif principal de cet exercice, dans le cas en question, est d’évaluer de façon indépendante, systématique et objective le processus de mise en œuvre du projet, en mettant notamment l’accent sur les résultats. Il s’agira de chercher à savoir si les objectifs sont atteints, les ressources utilisées à bon escient et les délais respectés. La démarche consistera également à déterminer si le MARNDR et le BME ont ou non une quelconque incidence sur le processus de mise en œuvre et à tirer des enseignements qui puissent permettre de bien gérer la suite dont la phase 3, si possible, en perspective en mettant à profit les expériences acquises durant les trois années d’exécution du projet.

En termes plus spécifiques, il s’agira de :

1. examiner le cadre institutionnel de gouvernance du projet, en particulier le comité de pilotage de terrain (MARNDR, BME, les 17 associations de pêcheurs, 2 coopératives salicoles (COPROCSEMAR & COPCOSBA, Collectivité territoriale, etc.) ;
2. évaluer les rôles et responsabilités (degré d’implication du MCI, MARNDR et BM) des parties prenantes dans le processus de mise en œuvre ;
3. examiner la structure de coordination du projet, en particulier la Cellule CIR du MCI, du MARNDR et BME, vérifier si les ressources en numéraire et en ressources humaines sont appropriées et l’appui apporté aux structures publiques, privées et à la société civile est adéquat ;
4. évaluer la performance des ressources (humaines et matérielles) mises à la disposition du projet dans sa double composante pour atteindre les résultats recherchés ;
5. établir la méthodologie en ce qui concerne les documents à consulter, les informations à collecter, les groupes d’acteurs et de bénéficiaires à identifier pour la sélection d’un échantillon de personnes à rencontrer dans les deux chaînes de valeurs, les questionnaires à rédiger aux fins d’entretien ou d’entrevue avec des informateurs clés, les règles à respecter en matière d’éthique et de responsabilité et d’assurance-qualité des rapports à préparer et à communiquer au titre de l’évaluation finale ;
6. analyser les critères de performance (pertinence, efficacité, efficience, durabilité, impact et cohérence du projet) pour savoir si l’action correspond bien aux attentes des acteurs et des bénéficiaires ainsi qu’aux besoins des zones cibles, ou encore si les objectifs visés répondent aux problèmes identifiés et aux besoins réels de ces derniers ;
7. analyser et prendre en compte les thématiques stratégiques transversales, notamment la question du genre ;
8. apprécier la qualité de la communication et la visibilité du projet ;
9. identifier les contraintes internes, affectant principalement le projet et les institutions partenaires internes et externes au pays, mettant à risque le processus de mise en œuvre ;
10. prévoir des stratégies d’atténuation ;
11. analyser les réalisations à date au regard des objectifs visés et en expliquer les écarts ;
12. formuler, à partir des enseignements tirés de la mise en œuvre, des recommandations, en termes d’actions et de mesures susceptibles de contribuer à l’amélioration de la performance du projet ou des perspectives futures;
13. rédiger les grandes lignes pour la formulation d’un plan d’intervention ou de projet au-delà du 31 décembre 2023.
    1. **Portée du mandat**

L’EF ne concerne que le projet de catégorie 2, lequel se réfère à l’EDIC et aux activités des plans de travail successifs du projet « Renforcement des capacités productives et commerciales dans les filières pêche maritime et sel marin » qui est, depuis avril 2021, à sa phase d’exécution devant expirer le 31 décembre 2023. Cette évaluation couvrira donc la période, allant du lancement effectif de ce projet à date avec une projection sur la date de clôture finale susmentionnée. Elle s’attachera à examiner le processus de mise en œuvre au double plan organisationnel et décisionnel. Comme telle, elle passera en revue les différentes composantes de l’arrangement national, notamment : l’implication du MARNDR, du BME et du Point Focal (Ministère du Commerce et de l’Industrie), la Coopération japonaise via le Bureau de monétisation des programmes d’aide au développement (BMPAD), les autres membres (publics et privés), les ministères et autres acteurs clés de la société civile, incluant le secteur privé; la structure de mise en œuvre (Cellule CIR du MCI) à travers son organisation et son mode de fonctionnement, les dispositions d’ordre tactique prises pour répondre aux contingences de terrain dans ce contexte spécifique d’implantation, etc.

Les recommandations issues des conclusions de cette évaluation devront fournir des éléments d’information sur ce qui a bien ou moins bien fonctionné, les améliorations qu’il convient d’apporter et les priorités essentielles des parties prenantes à prendre en compte pour la suite du projet à l’horizon de 2024.

1. **Cadre de référence de l’évaluation finale**

L’EF se veut pour cadre de référence le document de projet de catégorie 2 sur le renforcement des capacités productives et commerciales dans les filières pêche maritime et sel marin, y compris les recommandations formulées par le Conseil du CIR dans sa lettre d’approbation et le cadre logique du projet mis à jour en décembre 2020, montrant les résultats à atteindre et les indicateurs correspondants. Dans ce contexte entre également le plan de suivi-évaluation sans oublier les constats, compte rendus, rapports de situation (semestriels et annuels), notes administratives ou explicatives, actes juridiques (mémorandum, arrêté et addendum, etc.), les procès-verbaux des rencontres, ateliers de formation, les recommandations des missions virtuelles du Secrétariat exécutif (SE) et du Gestionnaire du fonds d’affectation spéciale (GFAS) tenues respectivement le 05 avril 2022 et le 16 mai 2023, le recueil des documents et lignes directrices du CIR et tout autre document pertinent au projet, notamment l’examen à mi-parcours du projet de catégorie 2 réalisé à l’interne.

1. **Outil de conception**

Il faut pour le succès de cette évaluation poser les bonnes questions, c’est-à-dire celles qui permettent de bien faire connaître le CIR. Par conséquent, le questionnaire est censé cerner les critères devant servir à évaluer le projet de catégorie 2 en soi, en termes de pertinence, d’efficacité, d’efficience, de durabilité et d’impact des organes, à diagnostiquer la structure de gouvernance en en mesurant notamment le niveau d’implication dans le processus de mise en œuvre. Ce document doit pouvoir également comporter une esquisse de la logique d’intervention ainsi qu’un aperçu des arrangements nationaux de mise en œuvre et des activités à privilégier pour la suite du projet après le 31 décembre 2023. Il est présenté ci-après, à valeur indicative, un ensemble d’aspects à considérer par l’évaluateur dans la définition des critères à utiliser dans le cadre de cet exercice.

1. Un aperçu du cadre institutionnel général de la gestion du projet sur le terrain(Comité de pilotage du projet (CPP), Point focal (MCI), UNMO) et des liens organisationnels avec les ministères clés (MCI, MARNDR) et avec le BME et leur implication dans la mise en œuvre et pendant l’exécution du projet ;
2. L’implication et le rôle que joue les représentants des collectivités territoriales (les mairies des 4 communes, CASEC, ASEC, Vice-délégué, etc.)
3. La description des fonctions et du mandat de la Cellule CIR du MCI et la présentation de l'organigramme de celle-ci ;
4. La description des liens organisationnels entre la Cellule CIR et le Ministère du Commerce et de l’Industrie ;
5. L’évaluation du processus de renforcement des capacités institutionnelles sur le terrain (formalisation et formation des membres 17 associations de pêcheurs et de 2 coopératives salicole, etc.), de coordination de l’APC et de mobilisation de ressources additionnelles (prises de contact avec des représentants d’institutions bilatérales et multilatérales en quête de fonds additionnels, etc.);
6. **Utilité, activités et résultats du projet de catégorie 2 :**

Enumération et description des principales activités du projet, des résultats obtenus et des processus organisationnels qui ont été mis en branle en vue de les atteindre :

1. Le projet touche-t-il les populations de pêcheurs et de saliculteurs visées de l’axe côtier Artibonite - Nord-Ouest d’Haïti ?
2. Est-il exécuté selon les méthodes prescrites ?
3. Est-il efficace, quel en est le coût et quel est le rapport cout-efficacité ?
4. Le temps et les ressources alloués à ce projet ont-t-ils été utilisés à bon escient, c’est-à-dire efficacement ?
5. Quels sont les facteurs internes ou externes qui ont influé, dans un sens ou dans l’autre, sur le processus de mise en œuvre du projet ?
6. Quel est le degré d’adaptation de la gestion du projet aux besoins du Ministère du Commerce et d’Industrie et à ceux des autres parties prenantes (publiques et privées) du CIR en Haïti ?
7. Les objectifs du projet ont-ils été atteints ? Si oui, à quel niveau ? Si non, pourquoi ?
8. Le système de suivi-évaluation du CIR est-il efficace pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs ?
9. **Les séries de questions que doit répondre l’évaluation du projet de catégorie 2**

L’évaluation doit pouvoir répondre aux questions relatives :

1. à la planification du projet de catégorie 2 (nature du problème que le projet cherche à résoudre, les buts qui lui sont alignés) ;
2. au contrôle du projet (touche-t-il les saliculteurs, les pêcheurs, les 17 associations de pêcheurs, les 2 coopératives salicoles ; apporte-t-il les ressources, les services ou autres avantages prévus dans le plan global, etc.)
3. à l’évaluation des effets / impact du projet (atteint-il efficacement les buts visés, les résultats sont-ils imputables à un processus autre que le projet, les effets / impact du projet)
4. à l’efficacité / coûts (rôle des services et prestations fournis au bénéficiaires, constitue-t-il une bonne utilisation des ressources…)
5. **Coordination des efforts du gouvernement et des partenaires techniques et financiers (PTFs) en matière d'aide pour l’amplification des résultats du projet :**
6. Quels ont été les efforts déployés pour disposer les fonds de contrepartie auprès du Gouvernement du pays ?
7. Quels ont été les PTF contactés et pour quel niveau de résultats par rapport à la levée de fonds ?
8. Quel est le niveau d'engagement des PTFs dans le processus de mise en œuvre du projet de catégorie 2 ?
9. Le projet de catégorie 2 d’Haïti a-t-il contribué à ce processus de relèvement de fonds ? Si oui, évaluer et décrire comment ?
10. A-t-il pu mobiliser à partir desdites sources des ressources additionnelles pour le financement ou l’amplification des résultats du projet de catégorie 2 du CIR ; Si non, quels sont les obstacles auxquels il s’est confronté au cours du processus ?
11. **Durabilité**
12. Le processus et les résultats de la mise en œuvre du projet ont-ils été appropriés par les parties prenantes ? Si tel est le cas, à quel point ? Le projet a-t-il contribué à cette appropriation ?
13. Le projet a-t-il préparé un plan de sortie pour assurer un transfert approprié des acquis du CIR aux institutions parties prenantes ? Quelles sont les dispositions qui ont été prises pour faciliter ce transfert ?
14. Les parties prenantes nationales ont-elles été impliquées dans la mise en œuvre du projet et sont-elles disposées et déterminées à en poursuivre les objectifs au-delà de son expiration ?
15. Les résultats du projet sont-ils susceptibles de durer ? Si oui, expliquer pourquoi ? Les résultats sont-ils ancrés dans les institutions nationales ? Quelles sont les dispositions qui ont été prises ?
16. Existe-t-il une stratégie de sortie pour que les actions et les ressources du CIR soient suivies de mesures / stratégies gouvernementales appropriées après la fin du projet au 31 décembre 2023 ?
17. **Impact**
18. Les résultats du projet sont-ils susceptibles de contribuer à l'objectif national global de croissance économique inclusive, de développement durable et de réduction de la pauvreté dans le pays ? Si oui, expliquer comment ?
19. Quels sont les changements observés dans les capacités (institutionnelles, humaines) du Ministère du Commerce et de l’Industrie et d'autres institutions parties prenantes qui peuvent être imputés à la contribution du projet ?
20. Des effets positifs ou négatifs involontaires peuvent-ils être observés à la suite du projet de catégorie 2 ?
21. Les interventions du projet ont-elles répondu aux besoins de sécurité alimentaire et commerciaux du pays ?
22. Quelle est la pertinence du projet dans le contexte actuel de fin du financement pour le projet de catégorie 2 du CIR ?
23. De nouvelles initiatives commerciales multilatérales, régionales ou bilatérales ont-elles eu une incidence sur la pertinence du projet par rapport aux besoins de sécurité alimentaire et commerciaux du pays ?
24. **Méthodologie**

L’évaluation finale a pour but d’évaluer qualitativement et quantitativement la mise en œuvre des activités et les résultats obtenus au regard des objectifs globaux et spécifiques ainsi que des résultats attendus du projet. Comme telle, l’approche méthodologique devra s’inscrire dans une dynamique participative qui puisse permettre de prendre en compte les préoccupations de la majorité des acteurs impliqués. Le Consultant devra recenser les besoins et les sources d’information, à savoir : documents, renseignements, communiqués, systèmes d'information institutionnels, états financiers, PTFs, consultants, cadres du MCI et d’autres parties prenantes aussi bien publiques que privées. Il lui faudra également préciser les outils et les méthodes qu’il compte utiliser pour la collecte d’informations, la préparation et la communication des rapports, etc.

Pour être plus précis, le Consultant national ou international devra prendre en considération les conclusions et recommandations de l’EMP à l’interne réalisé, s’appuyer sur l’examen de la proposition de projet de catégorie 2 ainsi que sur l’analyse des documents d’ordre programmatique et fiduciaire existants. Ces renseignements généraux lui seront de toute utilité pour bien saisir le contexte d’intervention avant d’enclencher les visites de terrain dans l’axe côtier Artibonite Nord-Ouest d’Haïti et les entretiens avec les principales parties prenantes, notamment : les membres du Comité de pilotage du projet, les responsables des directions départementales du MARNDR et du BME, des représentants des collectivités territoriales, le Point focal du CIR (DG), le Ministre du Commerce et de l’Industrie ou les membres concernés de son Cabinet particulier ; le personnel de la Cellule CIR du MCI, incluant le Bureau régional du projet, le personnel de terrain, la Coopération japonaise, le Facilitateur des donateurs (Délégation de l’Union européenne) et d’autres partenaires techniques et financiers présents dans le pays, les acteurs de la société civile, incluant le secteur privé, etc.

Le Consultant retenu devra exécuter son mandat à travers les principales tâches ci-après :

* Préparation d’une note conceptuelle détaillée de sa mission ;
* Revue des divers documents relatifs au projet;
* Organisation et tenue d’entretiens ou d’entrevues avec des parties prenantes, incluant des acteurs ou bénéficiaires clés du projet ;
* Compte-rendu des premiers constats dressés
* Analyse et évaluation des activités du projet et des résultats obtenus ;
* Elaboration du rapport d’EF préliminaire ;
* Restitution dudit rapport aux parties prenantes pour recueillir leurs commentaires ;
* Rédaction et livraison de la version définitive du rapport d’EF prenant en compte les commentaires formulées par ces dernières ;
* Esquisse des besoins de renforcement des capacités ;
* Formulation des grandes lignes du plan post projet au 31 décembre 2023.

1. **Principaux livrables, contenus et modalités d’élaboration**

Les principaux produits à sortir du processus d'évaluation finale sont :

* la note conceptuelle de la mission à partager, via la Cellule CIR du MCI, avec le PF, le SE et le GFAS du CIR ;
* la version préliminaire du rapport d’évaluation finale à partager également avec les diverses parties prenantes, y compris au SE et au GFAS pour leurs avis et commentaires éventuels ;
* la restitution de ladite version du rapport d’EF aux représentants des diverses parties prenantes en vue de recueillir leurs commentaires ;
* la livraison du rapport définitif d’EF, incorporant l’ensemble des avis et commentaires recueillis de la part des parties prenantes et les grandes lignes des interventions pertinentes post projet.
  1. **Note conceptuelle**
* Il sera question du cadrage des objectifs et de la portée de l’évaluation finale du projet, de la méthodologie, du questionnaire d’évaluation, des diverses tâches à accomplir, des outils de collecte et d’analyse de données, des plans et modalités de présentation des comptes rendus et des rapports. Cette note devra, dans la quinzaine qui suit la communication des termes de référence de l’EF au Consultant recruté, être présentée au PF et à la Cellule CIR qui la partagera avec le SECIR et le GFAS.
  1. **Rapport préliminaire**
* La version préliminaire du rapport de l’EF devra être livrée, selon le plan consigné à cet effet dans la note conceptuelle, dans les vingt jours (20) jours au plus qui suivent le lancement de la mission sur le terrain.
  1. **Atelier de restitution**
* Cette première mouture du rapport de l’EF donnera lieu dans les quinze (15) jours consécutifs à sa livraison à un atelier de restitution aux parties prenantes en vue de recueillir leurs avis et commentaires.
  1. **Rapport Final**
* Le Consultant livrera au Point focal, dans les dix (10) jours au plus qui suivent la séance de restitution, le rapport définitif de l’EF en quatre (4) exemplaires sur papier ainsi que la version électronique du document, incorporant les vues exprimées par l’ensemble des parties prenantes ainsi que la projection des actions futures.

1. **Profil du Consultant**

Le consultant national / international retenu pour cette mission devra satisfaire au double profil académique et professionnel ci-après :

* 1. **Profil académique**
* Il lui faudra détenir un diplôme universitaire en économie du développement, gestion stratégique et opérationnel, commerce international et développement ou dans une discipline connexe (niveau minimum : BAC+5 ou Master degré) ;
  1. **Expériences professionnelles**
* Avoir une expérience avérée en évaluation de projets et de programmes de développement ;
* Faire valoir une connaissance et une expérience approfondies en matière de gestion axée sur les résultats ;
* Se prévaloir d’une connaissance des questions de commerce et de développement, y compris des différents programmes de soutien au programme de commerce et de développement des PMA ;
* Avoir déjà accompli des travaux similaires ;
* Faire montre de solides capacités en matière d’analyse, de synthèse, de rédaction et de communication en français ;
* Démontrer une parfaite maîtrise des logiciels Word, Excel, PowerPoint ;
* détenir de solides compétences en matière de collecte de données axées sur les questions commerciales ;

1. **Lieu et durée d’exécution**

La mission se tiendra à Port-au-Prince (Haïti) et aura pour siège le Ministère du Commerce et de l’Industrie avec des déplacements pour collecte d’information sur le site du projet. Sa durée sera de vingt jours francs, lesquels pourront s’étaler sur une période de quarante-cinq (45) jours au maximum.

1. **Langue de travail**

La langue de travail est le français.

1. **Modalités de recrutement**

Il sera utilisé pour le recrutement du consultant (international ou national) une méthode, prévoyant l’adjudication du marché au soumissionnaire qui aura répondu aux exigences documentaires et satisfait au double profil académique et professionnel requis. Seront recrutés le soumissionnaire qui aura réalisé le meilleur score technique et fait l’offre financière la moins disante, tout en garantissant la remise des livrables suivant les conditions techniques exigées et les délais convenus.

Le choix de ce dernier se fera par cumul des scores (technique et financier) : l’aspect technique comptant pour 70% et l’offre financière pour 30% de la note totale du soumissionnaire. Seuls les soumissionnaires qui auront obtenu le score minimal de 70% de la note technique seront considérés pour l’évaluation financière. Le Comité des marchés publics du MCI (CMP/MCI) sera activé pour évaluer les dossiers de candidature. Un compte-rendu sera dressé des séances d’évaluation, lequel sera annexé au document de contrat à signer par le titulaire du MCI et le Consultant retenu.

Les offres techniques devront contenir des éléments permettant d’apprécier :

* la compréhension du mandat ;
* l’approche méthodologique qui sera utilisée dans le cadre du mandat ;
* le plan de travail et le calendrier d’exécution, en prenant en compte le temps imparti à chaque activité ou groupe d’activités ;
* les expériences pertinentes du soumissionnaire en relation avec le mandat ;

Pour sa part, l’offre financière devra indiquer en détail les honoraires des consultants (unité, nombre, coût unitaire, total), y compris les autres frais y relatifs. Il est de l’intérêt des soumissionnaires de fournir le maximum d’information pour permettre de bien comprendre leur proposition et de pouvoir l’évaluer financièrement.

1. **Disposition en matière de gestion, de plan de travail, de calendrier et de délai d’exécution, de budget**

La consultation se fera, sous les auspices du Point Focal et la coordination de la Cellule CIR du MCI, en toute conformité avec les lignes directrices du CIR et la réglementation nationale en matière de passation de marchés.

D’une manière générale, la Cellule CIR du MCI aura pour responsabilité de gérer le processus de réalisation de la mission et de veiller, sous l’autorité du Point Focal, au respect des termes de référence. Les membres de son personnel seront, du début à la fin du processus de consultation avec les parties prenantes, les interlocuteurs privilégiés du Consultant chargé de l’évaluation pour lui apporter de première main les informations sur le déroulement de la mise en œuvre du projet. Ils auront également à examiner le travail de l’évaluateur et à fournir leur avis ainsi que leurs commentaires. L’offre technique devra comporter des détails aussi bien du plan et du calendrier de travail que du délai d’exécution des rapports d’évaluation, tandis que l’offre financière des éléments du budget qui ne peut excéder l’enveloppe allouée à l’EF.

1. **Code de conduite et déontologie**

Le candidat retenu devra se conformer aux normes d’éthique en matière de conflit d’intérêt, de transparence et de confidentialité. Ils devront signer avec le Point focal (le MCI) un contrat qui établira les droits, obligations et responsabilités des deux parties en matière notamment de bonne conduite ainsi que les sanctions à encourir, éventuellement, en cas de manquements aux règles convenues

**ANNEXE**

Les documents suivants seront mis à la disposition du consultant :

* Documents de projet de catégorie 2 : rapports semestriels et annuels ;
* Rapport d'évaluation à mi-parcours à l’interne dudit projet ;
* Recueil de documents sur le CIR ;
* Note d’orientation concernant l’évaluation finale des projets de catégorie 2 du CIR ;
* Recommandations des missions du SE et du GFAS.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **GRILLE TECHNIQUE DE SELECTION D’UN SOUMISSIONNAIRE POUR L’ADJUDICATION**  **DU MARCHE DE L’EVALUATION FINALE DU PROJET DE CATEGORIE 2 D’HAITI** | | |
| **CRITERE** | **RUBRIQUE** | **POINTS** |
| **Qualifications du Consultant recruté pour la Mission** | **Domaine et niveau de formation académique** | **45** |
| Economie de développement[[1]](#footnote-1) ou discipline connexe (15 points) | **-** |
| Gestion stratégique et opérationnelle[[2]](#footnote-2) ou discipline connexe (15 points) | **-** |
| Niveau de formation : Maîtrise /Bac + 5 - Doctorat - un plus (15 points) | **-** |
| **Expériences professionnelles du Consultant** | **Expériences d’ordre général** | **15** |
| Expertise d'au moins 5 années en évaluation de projets et de programmes de développement (10 points) | - |
| Connaissance et expériences approfondies en matière de gestion axée sur les résultats (5 points) | - |
| **Expériences pertinentes au mandat** | **15** |
| Connaissance des questions de commerce et de développement (5 points) | - |
| Avoir déjà conduit des études similaires dans d’autres pays dont des PMA (10 points) | - |
| **Conformité du plan de travail et de la méthodologie proposée avec le mandat** | **Conformité du plan de travail avec le mandat** | **15** |
| Cohérence du plan de travail par rapport aux objectifs et aux résultats attendus (15 points) | **-** |
| **Adéquation de la méthodologie avec le mandat** | **10** |
| Réalisme de la méthodologie et des moyens proposés pour atteindre les résultats recherchés (10 points) | ***-*** |
| **Total :** | | **100** |

1. L’économie de développement utilise des techniques modernes de l’analyse [macroéconomique](https://fr.wikipedia.org/wiki/Macro%C3%A9conomie) et [microéconomique](https://fr.wikipedia.org/wiki/Micro%C3%A9conomie) pour étudier les problèmes économiques, sociaux, environnementaux et institutionnels qui affectent les pays en développement. Elle concerne les déterminants de la [pauvreté](https://fr.wikipedia.org/wiki/Pauvret%C3%A9) et du [sous-développement](https://fr.wikipedia.org/wiki/Sous-d%C3%A9veloppement) et les politiques à mettre en œuvre en vue d’une meilleure évolution des [pays en développement](https://fr.wikipedia.org/wiki/Pays_en_d%C3%A9veloppement). [↑](#footnote-ref-1)
2. Il s’agit de deux notions qui se complètent : la gestion stratégique se rapportant à la définition des grandes orientations à moyen et à plus ou moins long terme et la gestion opérationnelle à leur mise en œuvre en veillant à optimiser au mieux l’utilisation des ressources disponibles et à coordonner les efforts des différentes parties prenantes vers les objectifs fixés. [↑](#footnote-ref-2)